



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 décembre 2020
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau

Note verbale datée du 10 décembre 2020, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la Norvège auprès de l'Organisation des Nations Unies

Conformément au paragraphe 10 de la résolution 2048 (2012), la Norvège a l'honneur d'informer le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau des mesures prises pour donner effet à l'interdiction de voyager imposée par la résolution.

En application de la loi n° 64 du 24 juin 1988 sur l'entrée et la présence de ressortissants étrangers dans le Royaume de Norvège (loi sur l'immigration), la Direction norvégienne de l'immigration est chargée d'empêcher l'entrée sur le territoire norvégien ou le passage en transit par ce territoire de toutes les personnes désignées par le Conseil de sécurité ou le Comité. La Norvège veillera activement à l'application effective des dispositions de la résolution.

